

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE
de
La Roque-en-Provence
06910



Mai dur que lei dur

Mairie de La Roque-en-Provence

Arrêté du Maire

Arrêté Municipal N°A_2021_07_01

Interdiction de fumer sur les bords de rivière.

Le Maire de la Commune de La Roque-en-Provence

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-12 et 131-13,
Vu le code de la santé publique, et notamment le livre V-titre 1er,
Vu la loi n° 86-2 DU 03/01/1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral
Vu la loi n°91-32 du 10/01/1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
Vu le décret n°2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage public,
Vu la convention d'attribution du Domaine Public Maritimes 2017-567 du 07/06/2017 délivrée par le Préfet du Département des Alpes-Maritimes
Vu le règlement sanitaire du département des Alpes-Maritimes et notamment ses articles 99 et suivants,

CONSIDERANT:

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des usagers des rivières,

Considérant que la préservation de la santé publique implique de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants et de promouvoir l'exemplarité par la mise en place d'espaces conviviaux et sains,

Considérant la proximité de la forêt Communale

Considérant la pollution engendrée par les mégots de cigarettes et résidus à proximité immédiate du Parc Départemental de la Roque-en-Provence

Arrête:

Article 1- Il est interdit de fumer sur l'ensemble des rivières de la Commune de La Roque-en-Provence

Toute l'année

Article 2- Les dispositions de la présente interdiction de fumer s'appliquent à toutes pratiques relevant directement ou indirectement du tabac ou de ses dérivés, quels que soient les ustensiles éventuellement utilisés à cet effet.

Est ainsi notamment proscrit l'usage des cigarettes, cigares, pipes, mais aussi tous types de narguilés, cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 3- Une signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques municipaux.
Toute infraction du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquesteron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roque-en-Provence

Le 07/07/ 2021

Le maire
Alexis ARGENTI

